

Convention cadre de partenariat

Entre les soussignés :

L'Agence pour l'Enseignement français à l'Étranger (AEFE)

Sise 23, place de Catalogne, 75014 Paris,

Établissement public national sous la tutelle du ministère des Affaires étrangères et du Développement international et régi par les articles L.452-1 à L.452-10 du code de l'éducation,

Représentée par Madame Hélène FARNAUD-DEFROMONT, en sa qualité de Directrice
Ci-après dénommée « l'AEFE »

ET

L'Institut du monde arabe (IMA)

Fondation du droit privé, reconnue d'utilité publique par décret du 14 octobre 1980,
n°SIRET : 320 607 922 000 38

Sis 1 rue des Fossés Saint Bernard, 75236 Paris cedex 05

Représenté par Monsieur Jack LANG, en sa qualité de Président

Ci-après dénommé « l'IMA », d'autre part.

Ensemble désignées les parties

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le monde d'aujourd'hui connaît un essor sans précédent des échanges interculturels. L'éducation au « vivre ensemble », à la diversité culturelle et à l'ouverture à l'autre sont parmi les valeurs essentielles de notre système éducatif national.

L'AEFE est chargée d'assurer le pilotage et l'animation d'un réseau scolaire de 494 établissements d'enseignement français répartis dans 135 pays et accueillant 330 000 élèves (dont plus de 120 000 sont scolarisés dans des pays arabes). Ce dispositif scolaire est un acteur majeur du rayonnement culturel et linguistique de la France à l'étranger.

L'IMA est une fondation de droit privé dont la vocation est de faire connaître – ou mieux connaître –, aux publics français et européen, l'apport du monde arabe à la civilisation universelle, comme aussi de promouvoir le dialogue entre la France, l'Europe et le monde arabe.

Article 1 - Objectifs

La présente convention a pour objet de préciser le cadre de la collaboration entre l'AEFE et l'IMA.

Elle vise à :

- Renforcer les liens entre les deux institutions ;
- Organiser des manifestations en partenariat étroit ;
- Accompagner et valoriser par les deux parties les projets pédagogiques mettant en œuvre leurs objectifs et leurs thématiques prioritaires.

Article 2 - Activités

Les deux partenaires, chacun dans le cadre des missions qui lui sont confiées, conviennent d'agir ensemble dans plusieurs domaines :

a) Domaine éducatif

- Échanger des informations et de la documentation afin de favoriser le développement d'outils pédagogiques et d'éventuelles coproductions ;
- Offrir aux personnels du réseau AEFE un accès privilégié aux ressources en ligne de l'IMA (p. ex. portail Méditerranée Qantara, IMA.TV et Bibliothèque en ligne), ainsi qu'à la médiathèque de l'IMA ;
- Offrir aux personnels du réseau AEFE un pass donnant accès à l'IMA (musée *musée des arts islamiques et de la diversité des cultures et civilisations du monde arabe*, bibliothèque, etc.) ;
- Promouvoir, au sein des établissements AEFE, les parcours pédagogiques proposés par l'IMA tels que *Pour une découverte du monde arabe dans le cadre de cycles d'un ou plusieurs jours pour des classes de l'élémentaire et du collège*. Ces parcours, également disponibles « à la carte », s'adressent aux enseignants de toutes disciplines et aux élèves (l'IMA reçoit des classes des établissements français de Riyadh, Doha, Rabat ou Tunis, etc.) ;
- Établir des liens entre les sites Internet de l'IMA et de l'AEFE.

b) Manifestations culturelles

- Favoriser les échanges culturels, la communication et la coopération entre le réseau AEFE et l'IMA. Pour ce faire, l'IMA met à disposition ses ressources en termes d'organisation, d'expertise éducative et d'outils pédagogiques ;
- Promouvoir les expositions itinérantes réalisées par l'IMA dans le réseau AEFE afin de les faire circuler dans le plus grand nombre d'établissements. Ces expositions seront disponibles contre une somme forfaitaire de 600 € destinée à couvrir une partie des frais de fonctionnement, de transport et d'assurance ;
- Inciter et soutenir la mise en place d'opérations spécifiques permettant de contribuer à l'émergence et à la valorisation de la création culturelle et artistique sous toutes ses formes, et de promouvoir le dialogue entre les civilisations.

c) Formation

Promouvoir les actions de formation sur le monde arabe, ses cultures et ses civilisations de l'IMA auprès des personnels du réseau AEFE, notamment dans le cadre des plans régionaux de formation (PRF) ;

d) Diffusion et enseignement de la langue arabe

- Favoriser les échanges pédagogiques et la coopération entre le réseau AEFE et l'IMA, en matière de diffusion et d'enseignement de la langue arabe ;
- Favoriser la visibilité des productions papier et numériques de l'IMA dans le réseau AEFE, notamment auprès des documentalistes des établissements.

Article 3 - Suivi de la convention

Les modalités de suivi et de valorisation des actions menées seront définies conjointement par les parties dans le cadre de conventions opérationnelles en fonction des besoins résultant des projets communs.

Article 4 - Modification

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant après accord des parties.

Article 5 - Durée

La durée de la présente convention est fixée à deux ans. Elle peut être reconduite pour une durée au plus identique par voie d'avenant.

Elle peut être dénoncée par l'une des parties par courrier recommandé avec accusé de réception sous préavis de 3 mois.

Article 6 - Obligations générales

Les parties s'obligent mutuellement à se tenir informées des difficultés éventuellement rencontrées dans le développement du partenariat, pour qu'ensemble elles puissent rapidement décider des solutions adaptées.

Article 7 - Obligations particulières

Les parties s'engagent à passer tous les accords et à procéder à toutes les demandes d'autorisations, déclarations ou dépôts officiels requis par la loi et nécessaires pour garantir la légalité du partenariat, objet des présentes. Elles s'engagent à respecter, dans le cadre du partenariat concerné, les règles d'ordre public qui guident le régime de la propriété littéraire et artistique, celui de la protection des droits et libertés individuels.

Article 8 - Communication

Les logos de l'AEFE et l'IMA devront figurer, en fonction de leurs rôles respectifs, sur tout document relatif au partenariat.

Toute communication relative au partenariat, de quelque nature et forme qu'elle soit, devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

Article 9 - Force majeure

Les cas de force majeure suspendent les obligations nées de la convention pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à six mois, il ouvrirait droit à résiliation simple et immédiate de la convention par les parties, sans qu'il soit nécessaire de recourir aux tribunaux.

Article 10 - Résiliation

La présente convention peut être résiliée de plein droit par les parties à tout moment, sans formalité judiciaire et sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elles pourraient prétendre, dans le cas où l'autre partie manquerait à ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet 3 (trois) mois après la date d'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

Article 11 - Litiges

A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Paris.

Fait à Paris en 2 exemplaires originaux, le 10 avril 2015

Pour l'AEFE
La Directrice
La directrice

Mme FARNAUD-DEFROMONT
Hélène FARNAUD-DEFROMONT



Pour l'IMA
Le Président

Jack LANG

